

Index d'égalité professionnelle

La loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 prévoit la mise en place d'un index d'égalité professionnelle au sein des entreprises, avec l'objectif de soutenir l'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes.

AKTO obtient en 2025 un score de 95 points /100 sur l'index égalité professionnelle.

Pour la seconde année consécutive AKTO obtient un score de 95/100.

Ce résultat est à nouveau supérieur à la moyenne nationale de l'index des entreprises qui est de 88,5 /100 en 2025 (source Ministère du Travail et des Solidarités)

Identique à celui de 2024 (95/100) il témoigne une fois encore de notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle au sein d'AKTO.

Pour rappel, l'index égalité professionnelle est calculé selon 5 critères déterminés en fonction de notre effectif global éligible à l'index :

- ① L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (noté sur 40 points, AKTO obtient la note de 35/40)
- ② L'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (noté sur 20 points, AKTO obtient la note de 20/20)
- ③ L'écart de taux de promotion (noté sur 15 points, AKTO obtient la note de 15/15)
- ④ L'accompagnement salarial des femmes de retour de congé maternité (noté sur 15 points, AKTO obtient la note de 15/15)
- ⑤ La représentation des femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations (noté sur 10 points, AKTO obtient la note de 10/10)

La représentation des Femmes dans l'instance dirigeante (Comité de direction) est de 55%